

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt trois septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 18 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Rocco NAPOLI, Vincent MARTIN, Véronique JULET, Laetitia MARTZ née DELMULLE, Sylvie KRAUTH, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Nathalie MARTIN, Théophile GILLMANN, Laurent RAUGEL

Absents excusés Evelyne GRAUFFEL procuration à Béatrice MUNCH
Patrice CLEDAT procuration à Nicole VIVIEN,
Martine ACHER, Olivier WILT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOÛT 2014

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 19 août 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :
Madame Véronique JULET, secrétaire de séance
Monsieur Clément MOUSSAY, secrétaire administratif

14-038 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET CHOIX DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2015-2024, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 23 septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 01 février 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,.**

MAINTIEN sur le ban communal, la répartition du produit de la location de la chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

14-039 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024 – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

VU les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 01 février 2024 ;

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 23 septembre 2014

- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement. Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

CONSIDERANT les dispositions de son article 9 fixant la composition de la commission de location à quatre membres, soit :

- le maire, président,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le receveur à titre consultatif.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DESIGNE Vincent MARTIN et Rocco NAPOLI pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 septembre 2014

14-040 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU FCTVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** L'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La convention de financement relative aux aménagements réalisés dans l'emprise de l'ancienne RD 30, route Principale sur le ban de la commune de DACHSTEIN ;
- CONSIDERANT** que la convention de financement est obligatoire pour obtenir une attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au titre des dépenses d'investissement réalisées;

**Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix des membres présents**

- AUTORISE** le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé, au nom de la commune ainsi que tout document y afférant.

14-041 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1, 2, 3, SOLEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération n°14-032 portant convention de partenariat entre la Commune de Dachstein et l'Association 1, 2, 3, Soleil pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- VU** la demande présentée le 18 septembre 2014 par l'Association 1, 2, 3, Soleil tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** de contribuer financièrement à ces frais en allouant une subvention à l'Association 1, 2, 3, Soleil d'un montant de 11 200 euros,
- AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 septembre 2014

14-042: ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre des sinistres suivants :

Dégâts provoqués par l'incendie sur le mât d'éclairage du stade de football :

Indemnisation : 3 675.31 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTE l'indemnité de 3 675.31 euros versée au profit de la Commune au titre de ces deux sinistres.

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

14-043 : ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN SENS GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RD30 ET DE LA RD127 À DACHSTEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la pétition des riverains de la RD30 en date du 03 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT le bruit occasionné par le passage des véhicules sur le tapis d'enrobé en place ;

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents ayant déjà eu lieu à l'intersection des RD30 et RD127 à DACHSTEIN ;

INTERPELLE le Conseil Général du Bas-Rhin sur la dangerosité du carrefour à l'intersection des RD30 et RD127 à DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DEMANDE au Conseil Général du Bas-Rhin la création d'un sens giratoire à l'intersection de la RD30 et de la RD 127 à DACHSTEIN,

DEMANDE au Conseil Général du Bas-Rhin le remplacement du tapis d'enrobé actuellement en place sur la RD 30 au droit des habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.